

Ordonnance sur la radio et la télévision (ORTV)

Modification du 23 janvier 2013

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 9 mars 2007 sur la radio et la télévision¹ est modifiée comme suit:

Art. 37 titre et al. 2

Diffusion de programmes en dehors de la zone de desserte
(art. 38, al.5, LRTV)

² Les programmes de télévision des diffuseurs au bénéfice d'une concession donnant droit à une quote-part de la redevance peuvent également être diffusés sur des lignes en mode numérique, en dehors de leur zone de desserte.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} mars 2013.

...

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ueli Maurer

La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ RS 784.401